

## COMPTE RENDU / PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

### Séance du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 16 mars, à 18h00, les membres du Conseil du Syndicat Mixte d'Eau du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) dûment convoqués par Monsieur Vincent RAILLIET, Président du Syndicat se sont rassemblés au Pôle de l'eau à St Pair Sur Mer. La convocation à la présente séance a été adressée le 9 mars 2022.

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	44

#### Etaient présents :

**EAU** : M. Philippe COLLET, M. Hervé LAINÉ, M Bertrand CLAVEAU & M. Bernard THALAMY (**Avranches**) ; M. François LEMOINE (**Anctoville sur Boscq**) ; M. Eric QUINTON (**Bacilly**) ; M. Vincent RAILLIET (**Carolles**) ; M. Serge PORTAIS (**Champeaux**) ; M. Philippe MARTIN (**Chavoy**) ; M. Philippe DESQUESNES (**Coudeville sur Mer**) ; M Yannick POT & M. Jean-Patrick HAUBERT (**Donville les Bains**) ; Mme Marine LAPIE, M. Philippe LEROUX, M. Michel PICOT & M. Yvan TAILLEBOIS (**Granville**) ; M. Abel LEMARCHAND & Mme Anne MARGOLLÉ (**Jullouville**) ; M. Denis DULIN (**Le Luot**) ; M. Jérôme CHARDRON (**Le Parc**) ; M. Christian BEAUQUET (**Longueville**) ; Mme Monique LESEIGNEUR-LEULLIER (**Lolif**) ; Mme Rachel LAMORT (**St Aubin des Préaux**) ; M. Olivier JEAN (**St Jean des Champs**) ; M. Jean-Louis DOUBLET (**St Jean de la Haize**) ; M. Alain BACHELIER (**St Jean le Thomas**) ; M. Pascal DOUBLET (**St Pair sur Mer**) ; M. Denis CHARPENTIER (**St Planchers**) ; M. Georges HERBERT (**St Pierre Langers**) ; M. Claude LASIS & Mme Anne-Cécile REBELLE (**Sartilly-Baie-Bocage**) ; M. Alexis BLANDIN (**Tirepiéd sur Sée**) ; Mme Chantal THEAULT (**Vains**) ; M. Bruno JOSSAUME (**Yquelon**).

**PROCURATIONS** : M. David NICOLAS à M. Hervé LAINÉ. Mme Camille PESCHET à M. Philippe COLLET. M. Michel GUEZET à M. Bertrand CLAVEAU. M. Christophe BRATEAU à M. Yannick POT. M. Gilles MENARD à M. Philippe LEROUX. M. Jean-Marc JULIENNE à M. Yvan TAILLEBOIS. M. Michel PEYRE à Mme Anne MARGOLLÉ. Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marine LAPIE. M. Rémi HARIVEL à M. Abel LEMARCHAND. Mme Clélia JARNIER à M. Pascal DOUBLET.

**EXCUSES** : M. Jacques BOUTOUYRIE

**ABSENTS** : Mme Frédérique SARAZIN, M. Alexis COSSON-JAMES, M. Walter LEBOURG, Mme Isabelle LE SAINT, M. Jean-Paul RANCHIN, M. David GUERLAVAIS, M. Daniel LEFEVRE, M. Christophe COSSÉ, Mme Elise ROUSSEL, M. Christian GAILLARD, M. Serge ALLAIN, M. Gaëtan LAMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Christian BEAUQUET

~\*~\*~\*

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 16 MARS 2022 à 18h00

\*\*\*

### AFFAIRES SAGE :

1. ///

### AFFAIRES GENERAL :

1. ///

### AFFAIRES EAU :

Relevé des décisions du Président et du Bureau

1. Mise à jour Mars 2022 des représentants du SMPGA Eau au SAGE SÉE & Côtiers Granvillais
2. Mise à jour Mars 2022 des représentants du SMPGA Eau en commissions CAO, CDSP, CCSP
3. Avenant n°1 au marché n°212002 – Travaux de renouvellement des conduites et branchements d'eau potable sur la ville d'Avranches – Tranche 2
4. Adhésion du SMPGA Eau à la FNCCR
5. Devenir des anciens captages et mise à jour des autorisations associées

\_\*\_\*\_\*\_

N'ayant pas de sujet à débat sur la compétence SAGE et les affaires principales, seuls les élus de la compétence Eau ont été convoqués.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, aux statuts du Syndicat et aux délibérations du Comité Syndical, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des différentes décisions et votes pris par le Bureau et lui-même.

### DECISIONS DU PRÉSIDENT

- **VR-2022-1 du 22/02/22 :** Consultation directe de l'exploitant CEGA-STGS pour un projet d'amélioration de la chloration au fort de Chausey, 9340€ HT, projet transmis à l'AESN pour une demande d'aide financière (30% - 2802 € HT)
- **VR-2022-2 du 22/02/22 :** Consultation directe de l'exploitant VEOLIA pour la mise en place d'un débitmètre entre la prise d'eau du Thar et le bassin de stockage de l'usine de Saint Pair sur Mer pour garantir un suivi des volumes et la détection des fuites, 10 900€ HT.

### DECISIONS DU BUREAU

- **CREANCES ETEINTES – FEVRIER 2022 - Budget Distribution Régie**

Annulation de créances de débiteurs pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une procédure collective.

Réalisation d'un mandat de 29 614,59 € au compte 6542 « créances éteintes »

**Vote à l'unanimité**

- **Diagnostic du réseau d'eau potable du SMPGA et PGSSE – Avenant n°1 au Marché n°194008**

Le planning initialement prévu subi un décalage lié notamment à :

- Une récolte de données très importante entre plusieurs interlocuteurs,
- Un suivi important nécessaire sur un territoire complexe et un bilan de l'état du patrimoine en construction, demandant au bureau d'étude de nombreux échanges téléphoniques et en visio avec les exploitants

L'incidence financière de ce projet d'avenant concerne uniquement la phase 1 du diagnostic pour un **montant complémentaire de 3 565.00 € HT (soit 2,7% du montant global du marché ; Aide de 80% de l'AESN) et une mise à jour du délai global qui passe de 16 à 36 mois.**

**Vote à l'unanimité**

- **Travaux de terrassement et de réfection de voirie pour la Régie Exploitation - Avenant n°2 au marché 212001**

**Lors de l'exécution de ce marché, l'usage met en évidence la nécessité de compléter le bordereau en vigueur.**

Il est donc proposé d'ajouter au marché par voie d'avenant deux prix nouveaux relatifs à une pelle à pneu avec chauffeur et un tracteur remorque avec chauffeur.

La création de prix nouveaux n'entraîne pas une augmentation du montant maximum du marché à bons de commande

**Vote à l'unanimité**

- **DECISION MODIFICATIVE 01-2022 BUDGET DISTRIBUTION REGIE**

Reversement à l'agence de l'eau des redevances assainissement perçues lors des exercices précédents lors de la facturation effectuée par l'Ex SIAEP de Sartilly Sud (310 € à régulariser à ce jour).

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses – C. 701249 - 5 000 €
  - o Dépenses – C. 706129 +5 000 €

<b>DE-2022-03-16-E-01 – MISE A JOUR MARS 2022 DES REPRESENTANTS DU SMPGA EAU AU COLLEGE « SAGE SÉE &amp; CÔTIERS GRANVILLAIS »</b>
--

**VU**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020 modifiant les statuts du SMPGA

**VU**, la délibération DE-2020-09-23-G-03 en date du 23 septembre 2020 désignant les représentants du collège SAGE au titre de la compétence 3 du SMPGA

**VU**, la délibération DE-2021-03-24-S-01 en date du 24 mars 2021 modifiant les représentants du collège SAGE au titre de la compétence 3 du SMPGA

**CONSIDERANT** un extrait de l'article 4.1 des statuts du SMPGA :

Les représentants du Collège SAGE : Pour chaque collectivité prélevant de l'eau en vue de sa potabilisation sur le périmètre de la compétence 3, un représentant par tranche entamée de 200 000 mètres cubes prélevés pour la production d'eau potable de l'année N-1

**CONSIDERANT** la liste ci-dessous des délégués actuellement désignés par le SMPGA EAU :

- M Vincent RAILLIET, Président
- Mme Anne MARGOLLE, Vice-Présidente
- M Pascal DOUBLET, Vice-Président
- Mme Anne-Cécile REBELLE, Vice-Présidente

- M Jean-Marc JULIENNE, Vice-Président
- M Philippe DESQUESNES, Vice-Président
- Mme Chantal THEAULT, Vice-Présidente
- M Hervé LAINE, Vice-Président
- M Denis DULIN, Vice-Président
- M Georges HERBERT, Vice-Président
- M Michel PICOT
- M Yannick POT
- Mme Clélia JARNIER
- M Bertrand CLAVEAU

**CONSIDERANT** la démission de Mme Valérie MELLOTT de ses mandats au SMPGA et la nécessité de désigner un nouveau représentant du SMPGA au titre de la compétence 3 du SMPGA

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### ***Vote à l'unanimité***

#### **Article 1 :**

↳ **DESIGNE** le représentant suivant qui siègera pour représenter le SMPGA à la compétence SAGE et Côtiers Granvillais :

- M. Jean-Patrick HAUBERT

#### **Article 2 :**

↳ **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

## **DE-2022-03-16-E-02 – MISE A JOUR MARS 2022 DES REPRESENTANTS DU SMPGA EAU EN COMMISSIONS CAO, CDSP, CCSPL**

*Seul M. Jean-Patrick HAUBERT a posé sa candidature.*

**VU**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020 modifiant les statuts du SMPGA

**VU**, les délibérations DE-2020-10-07-E-01, DE-2020-10-07-E-02 et DE-2020-10-07-E-03 en date du 7 octobre 2020 désignant les représentants de la CAO, de la CDSP et de la CCSPL

**CONSIDERANT** la démission de Mme Mellot de ses mandats au SMPGA qui était également désignée comme suppléante à la CAO, la CDSP et la CCSPL et la nécessité de désigner un nouveau suppléant pour ces différentes commissions

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### ***Vote à l'unanimité***

#### **Article 1 :**

↳ **DESIGNE** le représentant suivant en tant que suppléant à la CAO pour les compétences 1 et 2 du SMPGA (EAU)

- M. Jean-Patrick HAUBERT

#### **Article 2 :**

↳ **DESIGNE** le représentant suivant en tant que suppléant à la CDSP pour les compétences 1 et 2 du SMPGA (EAU)

- M. Jean-Patrick HAUBERT

#### **Article 3 :**

↳ **DESIGNE** le représentant suivant en tant que suppléant à la CCSPL pour les compétences 1 et 2 du SMPGA (EAU)

- M. Jean-Patrick HAUBERT

#### **Article 4 :**

↳ **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

**DE-2022-03-16-E-03 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET  
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE VILLE D'AVRANCHES – Tranche 2  
Avenant n°1 au marché 212002**

**VU** la délibération du 5 mai 2021 attribuant le marché de travaux à l'entreprise OUEST TP,

**CONSIDERANT** les éléments de contexte de ce dossier décrit ci-après :

**Rappel des travaux**

Renouvellement des conduites et branchements AEP « canalisations et accessoires » de la tranche 2 sur la ville d'Avranches

- Secteur 1 : Rues Primaux, Changeons, Gue de l'Epine, Pieds Nu et impasse des Capucines avec 760 ml de conduite en PEHD RC 50 à 90 mm et Fonte 100 à 150 mm et la reprise de 74 branchements et des antennes
- Secteur 2 : Boulevard Foch avec 1200 ml de conduite en FONTE 100 à 400 mm avec la reprise de 65 branchements et des antennes

**Rappel de la procédure**

- Publication du marché le 26/02/2021
- Retour des offres pour le 12/04/2021 à 14h.

**Description de l'avenant**

L'avenant 1 permet de prendre en compte les travaux supplémentaires survenus pendant le chantier au regard de la présence de conduites existantes d'eau potable DN 250 et DN 200 dans les fouilles, de la présence de rochers, de réseaux souples ayant fait ébouler la tranchée.

Cela a induit des ouvertures de tranchée ainsi que des reprises de voirie plus importantes sur le boulevard Foch.

L'avenant consiste donc à rémunérer ces travaux qui n'étaient pas prévisibles au marché initial.

**Bilan financier du marché :**

	Montants marché € HT	Montants travaux € HT	Ecart € HT
Secteur 1	223 932.40 €	218 787.76 €	- 5 144.64 €
Secteur 2	449 432.80 €	484 798.37 €	+ 35 365.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>673 365.20 €</b>	<b>703 586.13 €</b>	<b>+ 30 220.93 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la CAO en date du 7 février 2022 sur ce projet d'avenant 1

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

***Vote à l'unanimité***

**Article 1 :**

↳ **VALIDE** le projet d'avenant n°1 dont l'impact financier est de 30 220.93 € HT soit une augmentation cumulée du montant de 4.49 %, qui est alors ramené à un montant général de 703 586.13 € HT

**Article 2 :**

↳ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant cité ci-dessus et à engager les démarches nécessaires à la mise en

## DE-2022-03-16-E-04 – ADHESION DU SMPGA EAU A LA FNCCR

### Compétence Cycle de l'Eau

**CONSIDERANT** la démarche d'adhésion du SMPGA à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901, décrite ci-dessous.

**CONSIDERANT** que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public du cycle de l'eau

**CONSIDERANT** que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur du cycle de l'eau ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

**CONSIDERANT** que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques de gestion des eaux ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux

**CONSIDERANT** que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de leur gestion du cycle de l'eau, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

**CONSIDERANT** que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

**CONSIDERANT** l'évaluation de la cotisation annuelle faite pour 2022 de 1 937,60€ pour le SMPGA conformément aux taux adoptés lors de l'Assemblée générale de la FNCCR du 5 octobre 2021, tenant compte du chiffre de population de 55 360 habitants, tel qu'il a été communiqué par le SMPGA

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### *Vote à l'unanimité*

#### **Article 1 :**

✚ **APPROUVE** l'adhésion du SMPGA à la FNCCR pour la compétence « Cycle de l'eau » ainsi que la veille réglementaire.

#### **Article 2 :**

✚ **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;

#### **Article 3 :**

✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

## DE-2022-03-16-E-05 – DEVENIR DES ANCIENS CAPTAGES ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS ASSOCIÉES

**CONSIDERANT** la délibération DE – 2018-11-14-P-05 en date du 14 novembre 2018 portant sur l'abandon des captages suite à la demande de l'ARS

**CONSIDERANT** la délibération DE – 2021-05-05-E-06 en date du 16 juin 2021 relatif à l'achat et la vente de terrains sur la commune de St Planchers

**CONSIDERANT** le retour négatif du BRGM quant à l'utilisation des captages pour le suivi des ressources souterraines

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'AESN pour l'abrogation de la DUP du captage de la Levrourie qui a plus de 10 ans d'ancienneté (2010)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### ***Vote à l'unanimité***

#### **Article 1 :**

↳ **CONFIRMER** l'abandon définitif pour la production d'eau potable des points d'eau suivants :

Nom du point de prélèvement	Code SISEAUX	Commune
La Mesleraye	50000355	Saint Planchers
Levrourie S1	50000354	Saint Planchers
Fresne P1	50001707	Dragey Ronthon
Magny F1	50000032	Dragey Ronthon
Alain	-	Angey
Sicot S1	50000007	Angey
Piro	50000368	Sartilly Baie Bocage
Helberdière F1	50002613	Sartilly Baie Bocage
Helberdière FES1	50000370	Sartilly Baie Bocage

#### **Article 2 :**

↳ **DEMANDE** l'abrogation de l'arrêté du 26 octobre 2010 portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et les travaux de dérivation des eaux et autorisant le prélèvement des eaux, utilisées en vue de la consommation humaine, du captage de la Levrourie à St Planchers exploité par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de St Planchers.

#### **Article 3 :**

↳ **ENGAGER** les démarches de comblement nécessaires à la remise en état naturel des sites selon les règles de l'art définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration :

- Le Sicot S1 - Angey
- La Helberdières F1- Sartilly Baie Bocage
- La Helberdières FES1 - Sartilly Baie Bocage
- La Mesleraye - Saint Planchers
- Alain - Angey

#### **Article 4 :**

↳ **ENGAGE** les démarches administratives nécessaires pour permettre la rétrocession de ces captages pour un usage agricole (Diagnostic de l'ouvrage et reprise des autorisations de prélèvement par le bénéficiaire), ou à défaut, le comblement dans les règles de l'art définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

- La Levrourie - Saint Planchers
- Le Fresne P1 - Dragey Ronthon
- Magny F1 - Dragey Ronthon
- Le Piro - Sartilly Baie Bocage

#### **Article 5 :**

↳ **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Un dernier point a été ajouté à l'ordre du jour :*

Dans le cadre du conflit armé qui oppose la Russie à l'Ukraine, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

La population ukrainienne est privée d'eau et d'électricité, le réseau téléphonique, très limité, rend les contacts avec les familles quasi impossibles. Le peuple est en fuite et le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne et des actions de solidarité sont lancés et commencent à se mettre en place.

Le SMPGA se mobilise en faveur du peuple Ukrainien dans les conditions suivantes :

**VU** l'article L.1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales et qui cadre l'engagement des services publics de distribution d'eau potable pour les actions de solidarité internationale

**CONSIDERANT** les différents échanges du SMPGA avec M. le Sous-Préfet d'Avranches et avec la Protection Civile Française qui mettent en évidence un besoin en date du 14/03/22 de matériel lourd et spécifique tels que des défibrillateurs, des respirateurs et des groupes électrogènes.

**CONSIDERANT** les actions menées par la Protection Civile Française pour le transport de matériel sur Zone en Ukraine, en Pologne et en Roumanie pour le soutien aux populations victimes du conflit

**CONSIDERANT** la situation de l'inventaire du SMPGA et particulièrement sur le secteur de la Bergerie qui est équipée d'un groupe électrogène mobile

**CONSIDERANT** l'interconnexion de sécurisation mise en place entre le secteur de la Bergerie et l'usine de St Pair sur Mer qui ne rend plus indispensable cet équipement

**CONSIDERANT** les caractéristiques techniques et financières de l'équipement décrites ci-dessous :

- Puissance : 33 kVA
- Longueur 3.70m
- Largeur 1.70m
- Hauteur 1.91m
- Poids 1600Kgs
- Valeur d'achat en 2014 : 13 744,20 € HT

**CONSIDERANT** que ce type d'équipement est tractable par camion et a la capacité d'alimenter un hôpital de campagne – illustration ci-après





Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### ***Vote à l'unanimité***

#### **Article 1 :**

↳ **VALIDE** une cession à titre gratuit du bien n°BERG63 cité ci-dessus à la Protection Civile Française en vue d'un envoi prochain sur la zone de conflit

#### **Article 2 :**

↳ **VALIDE** les opérations comptables induites par la sortie d'inventaire de ce bien

#### **Article 3 :**

↳ **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **DIVERS**

### 1. Prochaines dates à retenir :

- Bureau 12/04/22 – 14h30
- Comité 27/04/22 – 18h
- Bureau 20/06/22 – 14h30 (décalage du bureau initialement prévu le mardi 14/06/2022)
- Comité 29/06/22 – 18h

### 2. Point sur les travaux :

- **Distribution** : des échanges ont eu lieu avec les communes pour l'effacement des réseaux, il faut se concerter avec le SMAAG pour mutualiser dans la mesure du possible.

- **Production** : **Chantier ST Nicolas** : le dossier du PC sera prochainement déposé par le SMPGA  
Prise d'eau sur la Sée : le chantier et la sécurisation foncier sont en cours, ce chantier avance lentement, le tracé est toujours prévisionnel.

**Îles Chausey** : la sécurisation de la chloration est en cours. Une réflexion sur une stratégie d'alimentation du territoire est en cours.

**Usine de la Bergerie** : Celle-ci est en panne actuellement, mais la sécurisation en alimentation d'eau potable se fait par le biais de St Pair. Une enquête publique sera bientôt lancée pour le périmètre de protection de la ressource.

### 3. Informations :

**Incendie à Granville** : l'intervention des deux délégataires doit se faire pour augmenter la pression.

**Facturation eau et assainissement** : les communes de Champeaux, Sartilly bourg, St Pierre Langers, St Jean le Thomas, Ronthon et Avranches doivent recevoir une seule facture pour les 2 en 2022

les autres communes du périmètre du SMAAG et de la CAMSMN auront le même procédé à partir de 2023.

Un échange est en cours avec l'avocat pour faire le même principe sur le secteur de la régie, en projet pour 2023.

Avec la radiorelève, l'évolution pour avoir une facture sur l'exercice annuelle est en cours d'élaboration pour simplifier celle-ci et avoir un tarif annuel. Seul Vains et Marcey les Grèves seront équipés en 2022.

La séance a été levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Christian BEAUQUET

M. Vincent RAILLIET